

ARRÊTÉ N° 2026/147

Objet :
BRADERIE DES COMMERCANTS
Samedi 11 avril et dimanche 12 avril 2026
Autorisation et réglementation

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

Vu le décret n°2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage, pris en application des articles L310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19, du code du commerce,

Vu la circulaire du Préfet du Tarn du 20 février 2009 relative aux modalités d'application de la réglementation des ventes au déballage,

Vu la demande déposée en Mairie le 06 mars 2026 par le commerce « **CASA MIA** », représenté par Mme Julie PAPAIX, propriétaire, en vue d'organiser une braderie le samedi 11 avril et dimanche 12 avril 2026 avec les commerçants de Graulhet,

Vu la déclaration de vente au déballage les samedi 11 avril et dimanche 12 avril 2026, enregistrée sous le n°009/2026,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer cet évènement afin d'assurer la sécurité du public et des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Mme Julie PAPAIX et les commerçants de Graulhet sont autorisés à organiser une braderie le samedi 11 avril 2026 de 8h30 à 19h00 et dimanche 12 avril 2026 de 8h30 à 12h00 sur les lieux suivants :

- Boulevard Georges Ravari, place du Jourdain, avenue Gambetta, rue Jean Jaurès, place du Mercadial.

Chaque commerçant disposera de la partie de trottoir située devant son magasin, sans possibilité de déborder sur la chaussée pour ne pas gêner la circulation.

ARTICLE 2 : Cette manifestation est autorisée sous réserve de l'obtention au préalable par les organisateurs de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

ARTICLE 3 : L'organisateur doit maintenir en bon état de propreté les espaces qu'il occupe, il devra procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de son environnement immédiat, il est tenu de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer.

ARTICLE 4 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services de la ville de GRAULHET, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : **26 MARS 2026**

Fait à Graulhet, le 25 mars 2026
Le Maire, Blaise AZNAR

Publié le : **26 MARS 2026**



Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU

